

SOMMAIRE DU 29 MAI 2020

Pages

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes..... 1379
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour sept postes..... 1380
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour quatorze postes..... 1380
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour cinq postes 1381
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour trois postes 1381

RÉGIES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre Éducatif Dubreuil — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01489 / Avances n° 00489). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 (Arrêté du 15 mai 2020) 1381
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre Éducatif Dubreuil — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01489 / Avances n° 00489). — Modification de l'arrêté du 14 juin 2018 désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 15 mai 2020) 1383

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Foyer Melingue — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01492 / Avances n° 00492). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 (Arrêté du 15 mai 2020) 1384

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation des représentant-e-s du personnel** appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté modificatif du 20 mai 2020) 1386
- Désignation des représentant-e-s du personnel** appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 20 mai 2020) 1387

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2020 G 00002** portant abrogation de l'arrêté n° 2020 G 00001 du 13 mars 2020 instituant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris à compter du 16 mars 2020 (Arrêté du 25 mai 2020) 1388
- Arrêté n° 2020 T 11118** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mai 2020) 1388
- Arrêté n° 2020 T 11175** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mai 2020) 1388
- Arrêté n° 2020 T 11177** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mai 2020) 1389
- Arrêté n° 2020 T 11178** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mai 2020) 1389
- Arrêté n° 2020 T 11179** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mai 2020) 1390

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2020 T 11180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mai 2020) | 1390 |
| Arrêté n° 2020 T 11198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mai 2020) | 1390 |
| Arrêté n° 2020 T 11212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1391 |
| Arrêté n° 2020 T 11215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mai 2020) | 1391 |
| Arrêté n° 2020 T 11218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1392 |
| Arrêté n° 2020 T 11220 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de juin 2020 (Arrêté du 26 mai 2020) | 1392 |
| Arrêté n° 2020 T 11222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mai 2020) | 1394 |
| Arrêté n° 2020 T 11225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1395 |
| Arrêté n° 2020 T 11228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1395 |
| Arrêté n° 2020 T 11229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Buttes aux Cailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1395 |
| Arrêté n° 2020 T 11231 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mai 2020) | 1396 |
| Arrêté n° 2020 T 11232 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1396 |
| Arrêté n° 2020 T 11234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1397 |
| Arrêté n° 2020 T 11246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 27 mai 2020) | 1398 |
| Arrêté n° 2020 T 11247 portant création, à titre provisoire, d'un emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes rue du Sabot, à Paris 6 ^e (Arrêté du 27 mai 2020) | 1398 |

VILLE DE PARIS –
PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE –
PRÉFECTURE DES YVELINES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

| | |
|--|------|
| Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2020-0314 portant modification des restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées (Arrêté conjoint des 18 et 20 mai 2020) | 1399 |
|--|------|

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

| | |
|---|------|
| Arrêté BR n° 20.00027 modifiant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00808 du 29 novembre 2019 et BR n° 20.00003 du 15 janvier 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 22 mai 2020) | 1404 |
| Arrêté n° 2020/3118/023 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1404 |
| Arrêté n° 2020/3118/024 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mai 2020) | 1405 |
| Arrêté n° 2020/3118/025 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mai 2020) | 1405 |
| Arrêté n° 2020/3118/026 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1406 |
| Arrêté n° 3118/2020/27 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mai 2020)..... | 1406 |
| Arrêté n° 2020/3118/028 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mai 2020) | 1406 |
| Liste par ordre alphabétique des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 | 1407 |
| Liste par ordre alphabétique des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 | 1407 |

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2020 T 11034 modifiant l'arrêté n° 2020 T 10996 du 21 avril 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans certaines voies ou portions de voies de Paris (Arrêté du 20 mai 2020) | 1408 |
| Annexe : liste des voies ou tronçons de voies concernés ... | 1408 |
| Arrêté n° 2020 T 11065 modifiant les arrêtés n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et n° 2019 P 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 mai 2020) | 1408 |

Arrêté n° 2020 T 11133 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 mai 2020) 1409

Arrêté n° 2020 T 11189 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 mai 2020) 1410

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40, rue François 1^{er}, à Paris 8^e 1410

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ 1411

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1411

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) 1411

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1411

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1411

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1411

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1411

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 1411

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 1412

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 1412

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique ... 1412

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1412

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) 1412

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AGOURAR Asmae, née HABBOUN
- 2 — Mme AGUERRI Marie-Immaculada, née IZQUIERDO AGUIRRE
- 3 — Mme AKLI Asma, née SAJID
- 4 — Mme ALDAJUSTE Daphline
- 5 — Mme AMEGANKPOE Morgan Elodie Ablavi
- 6 — Mme ANVO Adjo
- 7 — Mme ARLACCHI Sonia
- 8 — Mme AUBERT Justine
- 9 — Mme BARBOSA Amelie, née CARCONE
- 10 — Mme BAUZOU Julie
- 11 — Mme BELLEC Marianne
- 12 — Mme BENHACENE Kawthar, née FELLAGUE-CHEBRA
- 13 — Mme BENON Maryse, née CATALAN
- 14 — Mme BERTHELOT Stéphanie
- 15 — Mme BLANCHARD Ghislaine Brigitte, née SCHMITT
- 16 — Mme BLANGY Sandrine
- 17 — Mme BOIRET Céline
- 18 — Mme BOUCHER Muriel
- 19 — Mme BOUTH Marie, née NDÉMÉ
- 20 — Mme BUISSON Laëtitia, née RIVIERE
- 21 — Mme CADOL Eloïse
- 22 — Mme CARN Sandy
- 23 — Mme CERASUOLO Rachel, née ALLAGBE
- 24 — Mme COCHENNEC Solène
- 25 — Mme COELHO Vanessa
- 26 — Mme COULIBALY Doussou
- 27 — Mme DARA Dara
- 28 — Mme DARDILLAC Séverine
- 29 — Mme DELAGARDE Carole
- 30 — Mme DELVA Urgie
- 31 — Mme DEPLUCHE Claudine
- 32 — Mme DEROUET Cécile
- 33 — Mme DESROC Angèle
- 34 — Mme DIALMEIDA Hoagnime, née DOSSOU
- 35 — Mme DIDON Dominique
- 36 — Mme DIENE Marie-Germaine
- 37 — Mme DJENIDI Camille
- 38 — Mme DUCHÈNE Corinne
- 39 — Mme DURAND Véronique, née SOARES GOMES
- 40 — Mme ENNACIRI Aline, née THEVENIN
- 41 — Mme FICEL Katia
- 42 — Mme FIUMARA Véronique
- 43 — Mme FLOQUET Catherine, née LEROY

44 – Mme FOLI Marie-Marthe
 45 – Mme FRANCIS Caroline, née KHAIRALLAH
 46 – Mme FRANÇOIS Shella, née MILCENT
 47 – Mme FRÉMONT Claire
 48 – Mme FRUTOS Céline
 49 – Mme FUNARO Véronique, née CHEMLA
 50 – Mme GALANTH Michèle, née BOURET
 51 – Mme GANDON Virginie
 52 – Mme GROS-DESORMEAUX Noémie
 53 – Mme GROUAS Alice
 54 – Mme GUIMESE Manuela
 55 – Mme HASNI Kenza
 56 – Mme HAZIZA Sonia
 57 – Mme HELOU Stéphanie
 58 – Mme JEAN-LAURENT Nadia, née CHABIN
 59 – Mme JEANNE Nadège
 60 – Mme JOFRE SOTO Lidia
 61 – Mme JONOT Mathilde
 62 – Mme KÉBAÏLI Yolanda, née COTRIM
 63 – Mme KOLANI Liliane, née EKOUE DJAGOUÉ
 64 – Mme KONE Auryatou
 65 – Mme KOTSIKOS Nefeli
 66 – Mme KOUBA Sarah
 67 – Mme LABEJOF Nelly
 68 – Mme LALAU Solange
 69 – Mme LANGLET Florence, née LACOCHE
 70 – Mme LEPINE Ganga Devi, née ERASME
 71 – Mme LEQUIMENER Karine
 72 – Mme LIONNET Aurore
 73 – Mme LUISSINT Laetitia
 74 – Mme MARTINEZ Laura
 75 – Mme MERIENNE Margot
 76 – Mme MINAULT Sophie
 77 – Mme MONNEYRON Bernadette
 78 – Mme MORLOT Valérie
 79 – Mme MOUSTIN Audrey
 80 – Mme MUNOZ Evelyne, née DENNINGER
 81 – Mme MUSSARD Nathalie
 82 – M. NDIAYE Souaibou
 83 – Mme NEKHOUL Elvire
 84 – Mme NGO NSEGBE Pauline
 85 – Mme NIEPCERON Aude
 86 – Mme NIGER Claire
 87 – Mme NTAMACK Agathe Herberte Viviane,
 née BOUM
 88 – Mme OGRYZLO Christine
 89 – Mme OULALI Leïla
 90 – Mme PAPAIZIAN Sandrine
 91 – Mme PASCALE Ilona
 92 – Mme PAUMEL Marie-Anna, née MARAND
 93 – Mme PAUWELYN Sophie
 94 – Mme PELAGE Olivia
 95 – Mme PORTEJOIE Gwendoline
 96 – Mme QUINQUIS Élodie
 97 – Mme ROCHE Marie-Christine
 98 – Mme ROCHER Anaïs, née MEUNIER
 99 – Mme ROSSETTI Lilas

100 – Mme ROSSIGNOL Emmanuelle
 101 – Mme SENECHAL Mélanie
 102 – Mme SIAWA Estelle
 103 – Mme SIRVINS Gaëlle
 104 – Mme SOGADJI Vanessa
 105 – Mme SOLVAR Déborah
 106 – Mme SURIC-COURTINARD Béatrice
 107 – M. SY Lassana
 108 – Mme THOME Nastasia
 109 – Mme TONAL Véronique
 110 – Mme TRAORE Fenda
 111 – Mme TRAORE Diariatou
 112 – Mme VALLEE Laëtitia, née LEDUC
 113 – Mme VERCKEN DE VREUSCHMEN Pauline
 114 – Mme VUCIC Tanja
 115 – Mme WIECZOREK Alexia.
 Arrête la présente liste à 115 (cent-quinze) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2020

La Présidente du Jury

Milène GUIGON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour sept postes.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. CESARIN Franck
 2 – M. MARTZ Franck
 3 – M. RILCY Eric
 4 – M. SADOUDI Cherif
 5 – M. TLEMSANI Missoum.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour quatorze postes.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. ABDILLAH IZIDINE
 2 – M. ABDOU YOUSSEF
 3 – M. ALANG DIDIER
 4 – M. ALVAREZ PINERA DASHIEL
 5 – M. ANNANE MUSTAPHA
 6 – M. CLEMENTIA YOANN
 7 – M. DE CASTRO BETTENCOURT RUDNEI
 8 – M. DOUCOURE SOUFIANA
 9 – M. DULAC CÉDRIC
 10 – M. EL ISSEINE HOUCINE

- 11 – M. FAURE Arnaud
 12 – M. GALINDO Frédéric
 13 – M. GELIN Yann
 14 – M. LUCAS Emmanuel
 15 – M. MASAKI Luc
 16 – M. MAUME Michel
 17 – M. MBIDA Venceslas Eric
 18 – M. NDIAYE Sana
 19 – M. NEVES DE SOUSA Patrick
 20 – M. OGUNDIMU Olufemi
 21 – M. RACHI Tahar
 22 – M. ROUX Sébastien
 23 – M. SACKO Souleymane
 24 – M. SEFRAOUI Mohammed
 25 – M. TALHA Bouterfess
 26 – M. TOUX Guillaume
 27 – M. TRAORE Hamady.
- Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour cinq postes.

- 1 – M. BENKHALIFA Ahmed
 2 – M. CAJAZZO Xavier
 3 – M. EMO Mickaël
 4 – M. KOUWOAYE Amenoudji
 5 – M. SAKHO Ousmane
 6 – M. VAUDRAN Bertrand.
- Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour trois postes.

- 1 – M. AHAMADA Nadhoim
 2 – M. BAGCI Ben
 3 – M. DIABY Mahamadou
 4 – M. OKUPNY Alain
 5 – M. SOUMARE Lassana
 6 – M. VICTOIRE Jefferson.
- Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Centre Éducatif Dubreuil – Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01489 / Avances n° 00489). – Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre Éducatif DUBREUIL, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Centre Éducatif DUBREUIL au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre Éducatif DUBREUIL, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est instituée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre Éducatif DUBREUIL, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre éducatif DUBREUIL 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Tél. : 01 64 86 14 50).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature : 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature : 6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

Nature : 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Prestations à caractère médical :

Nature : 6111 — Prestations à caractère médical.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

61357 — Matériel médical.

— Autres locations Mobilières :

61358 — Autres locations Mobilières.

— Entretien et réparation :

Nature : 6152 — Entretien et réparations sur biens immobiliers.

— Autres matériels et outillages :

Nature : 61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

Nature : 6182 — Documentation générale et technique.

— Autres prestations diverses :

Nature : 6188 — Autres frais divers.

— Publicité, publications :

Nature : 623 — Publicité, publications, relations publiques.

— Transports d'usagers :

Nature : 62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports divers :

Nature : 6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

Nature : 6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

Nature : 6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

Nature : 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

Nature : 6288 — Autres.

— Autres droits :

Nature : 6358 — Autres droits.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits d'enregistrement et de timbre :

Nature : 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

— Pécule :

6582 — Pécule.

— Allocation apprentissage autonomie :

65882 — Allocation apprentissage autonomie.

— Allocation habillement :

65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 — Voyages et déplacements.

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;

— chèque bancaire ;

— virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Trésorerie Générale de l'Essonne.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à cent euros (100 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à trente-cinq mille six cent trente-neuf euros (35 639 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à quarante et un mille six cent trente-neuf euros (41 639 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille euros (6 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre Éducatif Dubreuil — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01489 / Avances n° 00489). — Modification de l'arrêté du 14 juin 2018 désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif DUBREUIL — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 14 juin 2018 désignant Mme Chrystal RAMOTHE en qualité de régisseur et Mme Ineida Da Conceição BORGES en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté du 14 juin 2018 susvisé afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 20 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 14 juin 2018 susvisé désignant Mme Chrystal RAMOTHE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quarante et un mille sept-cent-un euros (41 701,00 €), à savoir :

— montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 35 639,00 € : susceptible d'être porté à : 41 639,00 € ;

— montant moyen de recettes mensuelles : 62,00 €.

Mme Chrystal RAMOTHE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL ;

— à Mme Chrystal RAMOTHE, régisseur ;

— à Mme Ineida Da Conceicao BORGES, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Foyer Melingue — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01492 / Avances n° 00492). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer MELINGUE, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Foyer MELINGUE au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, foyer MELINGUE, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est instituée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, foyer MELINGUE, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au foyer MELINGUE 22-24, rue Levert, à Paris 20^e (Tél. : 01 43 66 58 60).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

— Produits exceptionnels :

Nature 778 — Produits exceptionnels.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Electricité :

Nature 60612 — Electricité.

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature : 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature : 6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

Nature : 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

Nature : 61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

Nature : 61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

Nature : 61118 — Autres.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

61357 — Matériel médical.

— Autres locations mobilières :

61358 — Autres locations mobilières.

— Autres matériels et outillages :

Nature : 61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

Nature : 6182 — Documentation générale et technique.

— Autres prestations diverses :

Nature : 6188 — Autres frais divers.

— Publicité, publications :

Nature : 623 — Publicité, publications, relations publiques.

— Transports d'usagers :

Nature : 62428 — Autres transports d'usagers.

— Transport du personnel :

Nature : 6247 — Transports collectifs du personnel.

— Transports divers :

Nature : 6248 — Transports divers.

— Frais de réception :

Nature : 6257 — Réceptions.

— Frais d'affranchissements :

Nature : 6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

Nature : 6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations de blanchissage à l'extérieur :

Nature : 6281 — Prestations de blanchissage à l'extérieur.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

Nature : 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

Nature : 6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

- Droits d'enregistrement et de timbre :
- Nature : 6354 – Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Pécule :
- 6582 – Pécule.
- Allocation apprentissage autonomie :
- 65882 – Allocation apprentissage autonomie.
- Allocation habillement :
- 65883 – Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

- Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 – Voyages et déplacements.

- Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 – Missions.

Art. 7. – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 8. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. – Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (1 490 €).

Art. 10. – Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à vingt-deux mille deux cent soixante-trois euros (22 263 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à vingt-cinq mille deux cent soixante-trois euros (25 263 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de trois mille euros (3 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. – Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. – Le régisseur verse auprès du Directeur du Foyer MELINGUE, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. – Le Sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur du Foyer MELINGUE sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. – Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
- Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris – Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats – Sous-direction de la comptabilité – Service de l'Expertise Comptable – Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance – Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Foyer MELINGUE ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Sandra DAPVRIL et le fait que Mme Antoinette BOSTON ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LEPAGE Denise
- RUFFIN Stéphane
- PERROUX Corinne
- BOUJU Laurent
- LADREZEAU Dorothee
- RAYNAL Pierre
- VERDIER Karen
- LAIZET Frédérique
- BONUS Thierry
- CHOIN Frédéric
- PRENCIA Margarida
- LEGER Nicolas
- BRICE Béatrice.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BONTULOVIC Caroline
- POKOU Kouame
- MERCIER Denis
- RABOUILLE Marie-Claire
- AISSAOUI Mehdi
- LAMRI Sonia
- HAREL Joffrey
- RAJANE SPC
- SIMON Christelle
- TESOR Romain
- RAUX Florence
- DEHMANI Mehdi
- DIARRA Sanoussi.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du bureau des relations sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 19 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- M. Nicolas PIGETTE
- M. Paul KERN
- M. Guy MOUSSION
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREAU
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Timothée GUIFFAN
- M. Nicolas SEGERS
- M. Rémy GASTAUD
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Stéphane THERON
- M. François TOURNE
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Nadège RODARY
- M. Mickaël THUEUX
- M. Jérôme GATIEN.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 G 00002 portant abrogation de l'arrêté n° 2020 G 00001 du 13 mars 2020 instituant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris à compter du 16 mars 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-14 et L. 2333-87 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des mesures de confinement mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la Ville de Paris a institué la gratuité du stationnement résidentiel depuis le 16 mars 2020 afin de faciliter le remisage des véhicules des résidents parisiens ne pouvant se rendre sur leur lieu de travail ;

Considérant que le gouvernement a entrepris depuis le 11 mai 2020 un allègement des mesures de confinement, permettant le rétablissement progressif des transports en commun ainsi que celui de la libre circulation automobile ;

Considérant dès lors, que les mesures de gratuité ne se justifient plus ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° 2020 G 00001 du 13 mars 2020 instituant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris à compter du 16 mars 2020 est abrogé à compter du lundi 2 juin 2020.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11118 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'intervention pour éclairage public nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 25 mai 2020 au 26 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, depuis la RUE EMILE BOREL vers la RUE INGRID JONKER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 18 sur 19 places de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 26 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GECINA (étanchéité toiture terrasse par grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2020 au 18 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23, sur 7 places ;
- RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les samedis suivants :

- le 30 mai 2020 ;
- le 13 juin 2020 ;
- le 27 juin 2020 ;
- le 11 juillet 2020 ;
- et le 18 juillet 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIÈRE jusqu'au n° 18, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE.

Cette disposition est applicable les samedis suivants :

- le 30 mai 2020 ;
- le 13 juin 2020 ;
- le 27 juin 2020 ;
- le 11 juillet 2020 ;
- et le 18 juillet 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis le n° 18, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE jusqu'à la RUE DES TANNERIES.

Cette disposition est applicable les samedis suivants :

- le 30 mai 2020 ;
- le 13 juin 2020 ;
- le 27 juin 2020 ;
- le 11 juillet 2020 ;
- et le 18 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés IRIS (SFR) et ATM (Levage), grutage Telecom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 27 mai 2020 de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 31 ml ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 90 et le n° 92, sur 47 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 1 place. Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 8 places ;
- RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 1 place G.I.G./G.I.C. ;
- RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus du Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à partir du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue Pierre Demours ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants :

- RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 13, sur 18 places de stationnement payant ;
- RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 bis, sur 8 places de stationnement payant.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Les emplacements réservés aux livraisons situés au droit des n° 11 et 13 sont maintenus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 25 mai 2020 au 31 août 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11220 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de juin 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 2 juin 2020 au mercredi 3 juin 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 3 juin 2020 au jeudi 4 juin 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 4 juin 2020 au vendredi 5 juin 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'A4 et l'Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 juin 2020 au mardi 9 juin 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 juin 2020 au mercredi 10 juin 2020 sur les axes suivants :

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 10 juin 2020 au jeudi 11 juin 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR ITALIE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 juin 2020 au mardi 16 juin 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et l'A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 juin 2020 au mercredi 17 juin 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'accès et P vers MAZAS à l'accès PONT DE BERCY dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020 sur les axes suivants :

— La BRETELLE DEPUIS LA VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers L'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'accès et P vers MAZAS à l'accès PONT DE BERCY dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 22 juin 2020 au mardi 23 juin 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 23 juin 2020 au mercredi 24 juin 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 24 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 05 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 29 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR ITALIE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 30 juin 2020 au mercredi 1 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 11222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus du Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à partir du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des trottoirs rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18^e, ne permettent pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants :

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 5 places de stationnement payant ;

— l'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Les emplacements réservés aux livraisons et les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont maintenus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 28 mai 2020 au 31 août 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux d'implantation de base-vie pour un chantier de la Mission Tramway (Mairie de Paris) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 1^{er} au 2 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, entre la RUE JEAN-LOUIS FORAIN et l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES JEAN-LOUIS FORAIN, CAMILLE PISSARRO, DE SAINT-MARCEAUX, FERNAND CORMON et SISLEY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'AVENUE BRUNETIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour FONCIA PARIS RIVE DROITE (ravalement sans toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2020 au 26 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 place (en Lincoln).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Buttes aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société ORANGE (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2020 au 24 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11231 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MARTEAU (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11232 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1976-16622 du 12 août 1976 modifiant et complétant les arrêtés n° 1974-16622 du 4 décembre 1974 et n° 1975-16799 du 22 décembre 1975 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1983-10015 du 6 janvier 1983 complétant l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2003-16599 du 22 décembre 2003 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 5^e, 6^e, 10^e et 14^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE DE VALENCIENNES et dans ce sens.

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 juin 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DE VALENCIENNES jusqu'à et vers la RUE LA FAYETTE et dans ce sens.

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 juin 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DE VALENCIENNES jusqu'à et vers la RUE LA FAYETTE et dans ce sens, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 juin 2020 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 8 et 10 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 7 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Cette disposition est applicable le 7 juin 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir de plusieurs voies du 14^e arrondissement ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ASSELINE, 14^e arrondissement, côté pair, y compris la zone réservée aux motos ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le BOULEVARD EDGAR QUINET et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE BOULARD et l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DIDOT et la RUE DES SUISSES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Seules les zones de livraison sont maintenues.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des aménagements provisoires en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11247 portant création, à titre provisoire, d'un emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes rue du Sabot, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la rue du Sabot, à Paris 6^e arrondissement ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité lors des livraisons ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'attribuer un espace supplémentaire aux véhicules de livraisons afin de faciliter le respect de ces distances de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DU SABOT, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, dans la continuité de l'emplacement périodique déjà existant.

Le stationnement y est autorisé de manière permanente.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

VILLE DE PARIS – PRÉFECTURE
DES HAUTS DE SEINE –
PRÉFECTURE DES YVELINES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2020-0314 portant modification des restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées.

La Maire de Paris, Le Préfet Le Préfet
des Hauts de Seine, des Yvelines,

Vu la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2521-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de M. le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018, portant nomination de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n° 2019-1342 du 12 novembre 2019 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA n° 2020-0226 en date du 16 mars 2020 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretiens des chaussées ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Directeur d'Exploitation du Duplex A.86 (Cofiroute) en date du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Sèvres en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Garches en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Marnes-La-Coquette en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de la Celle-Saint-Cloud en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Saint-Cloud en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Vaucresson en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris en date du 6 mai 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

Sur proposition conjointe de Mme le Maire de Paris, de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Arrêtent :

Article premier. — Suite à la pandémie de Covid-19, plusieurs fermetures de l'autoroute A13 inscrites à l'arrêté DRIEA n° 2020-0226 en date du 16 mars 2020 n'ont pas pu être réalisées. Dans ce cadre et afin d'assurer les travaux d'entretien des routes, des chaussées et des tunnels de l'autoroute A13 dans les deux sens de circulation, les modifications suivantes sont réglementées comme suit :

Art. 2. — Ajout des fermetures de l'autoroute A13 dans le sens Paris-Provence.

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000, de 22 h à 5 h 30 (5 h les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 22 :

- Lundi 25 mai 2020 ;
- Mardi 26 mai 2020 ;
- Mercredi 27 mai 2020.

Semaine 23 :

- Mardi 2 juin 2020 ;
- Mercredi 3 juin 2020 ;
- Jeudi 4 juin 2020.

Semaine 24 :

- Lundi 8 juin 2020 ;
- Mardi 9 juin 2020 ;
- Mercredi 10 juin 2020 ;
- Jeudi 11 juin 2020.

Semaine 35 :

- Lundi 24 août 2020 ;
- Mardi 25 août 2020 ;
- Mercredi 26 août 2020.

Semaine 40 :

- Lundi 28 septembre 2020 ;
- Mardi 29 septembre 2020 ;
- Mercredi 30 septembre 2020 ;
- Jeudi 1^{er} octobre 2020.

Nota : Les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 25 mai 2020 correspond à la nuit du lundi 25 mai au mardi 26 mai 2020).

Art. 3. — Ajout des fermetures de l'autoroute A13 dans le sens Province-Paris.

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22 h à 5 h, durant les nuits des :

Semaine 22 :

- Lundi 25 mai 2020 ;
- Mardi 26 mai 2020 ;
- Mercredi 27 mai 2020 ;
- Jeudi 28 mai 2020.

Semaine 24 :

- Lundi 8 juin 2020 ;
- Mardi 9 juin 2020 ;
- Mercredi 10 juin 2020 ;
- Jeudi 11 juin 2020.

Semaine 35 :

- Lundi 24 août 2020 ;
- Mardi 25 août 2020 ;
- Mercredi 26 août 2020 ;
- Jeudi 27 août 2020.

Semaine 40 :

- Lundi 28 septembre 2020 ;
- Mardi 29 septembre 2020 ;
- Mercredi 30 septembre 2020 ;
- Jeudi 1^{er} octobre 2020.

Nota : Les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 25 mai 2020 correspond à la nuit du lundi 25 mai au mardi 26 mai 2020).

Art. 4. — Suppression des fermetures de l'autoroute A13 dans le sens Paris-Provence.

L'autoroute A13 ne sera pas fermée du PR 0+000 au PR 8+000, de 22 h à 5 h 30 (5 h les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 38 :

- Lundi 14 septembre 2020 ;
- Mardi 15 septembre 2020 ;
- Mercredi 16 septembre 2020.

Semaine 39 :

- Lundi 21 septembre 2020 ;
- Mardi 22 septembre 2020 ;
- Mercredi 23 septembre 2020.

Nota : Les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 14 septembre 2020 correspond à la nuit du lundi 14 septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020).

Art. 5. — Maintien des fermetures de l'autoroute A13 dans les deux sens.

Sont maintenues les fermetures de l'autoroute A13 sens Paris-Provence du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 suivant le besoin, de 22 h à 5 h 30 (5 h les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 42 :

- Lundi 12 octobre 2020 ;
- Mardi 13 octobre 2020 ;
- Mercredi 14 octobre 2020 ;
- Jeudi 15 octobre 2020.

Semaine 45 :

- Lundi 2 novembre 2020 ;
- Mardi 3 novembre 2020 ;
- Mercredi 4 novembre 2020 ;
- Jeudi 5 novembre 2020.

Sont maintenues les fermetures de l'autoroute A13 sens Province-Paris du 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22 h à 5 h, durant les nuits des :

Semaine 38 :

- Lundi 14 septembre 2020 ;
- Mardi 15 septembre 2020 ;
- Mercredi 16 septembre 2020 ;
- Jeudi 17 septembre 2020.

Semaine 39 :

- Lundi 21 septembre 2020 ;
- Mardi 22 septembre 2020 ;
- Mercredi 23 septembre 2020 ;
- Jeudi 24 septembre 2020.

Semaine 42 :

- Lundi 12 octobre 2020 ;
- Mardi 13 octobre 2020 ;
- Mercredi 14 octobre 2020 ;
- Jeudi 15 octobre 2020.

Semaine 45 :

- Lundi 2 novembre 2020 ;
- Mardi 3 novembre 2020 ;
- Mercredi 4 novembre 2020 ;
- Jeudi 5 novembre 2020.

Art. 6. — Des déviations sont mises en place dans les mêmes conditions que l'arrêté précédent, à savoir :

Déviations pour les fermetures du sens Paris-Provence du PR 0+000 jusqu'au PR 11+300 :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/Saint-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard Périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/Saint-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard Périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette ;
- font demi-tour et suivent le boulevard Périphérique extérieur ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/Saint-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la RD182 depuis les Communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- suivent la route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud ;
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud ;
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307) ;
- prennent à droite sur rue de l'Horloge (RD317) ;
- suivent la route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen ;
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud ;
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307) ;
- prennent à droite sur rue de l'Horloge (RD317) ;
- suivent la route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen ;
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Déviations pour les fermetures du sens Paris-Provence du PR 0+000 jusqu'au PR 8+000 :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/Saint-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard Périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/Saint-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard Périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette ;
- font demi-tour et suivent le boulevard Périphérique extérieur ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/Saint-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Déviations pour les fermetures du sens Province-Paris du PR 13+300 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n° 6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-L'École ;
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École ;
- l'autoroute A12 en direction de Paris ;
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le Pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi ;
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186) ;
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le Pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le Pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;

- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le Pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- l'ACCÈS A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le Pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n° 33 de l'A86 en direction de Vauclousson ;
- tournent à droite sur la route Napoléon III (RD182A) ;
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le Pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Déviations pour les fermetures du sens Province-Paris du PR 8+386 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- la sortie n° 5 en direction de Versailles / Vauclousson ;
- prennent la voie de gauche en direction de Vauclousson sur la RD182 ;
- suivent le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le Pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles-Vauclousson et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le Pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;

- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 à Vauclousson et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le Pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard Périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n° 33 de l'A86 en direction de Vauclousson ;
- tournent à droite sur la route Napoléon III (RD182A) ;
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le Pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard Périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Art. 7. — La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire — éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de Panneaux à Messages Variables (PMV).

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Art. 10. — Mme le Maire de Paris, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le Préfet de Police de Paris, M. le Commandant de la CRSA-OIDF, M. le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine, M. le Directeur d'Exploitation du duplex A.86 (Cofiroute), M. le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, M. le Maire de Boulogne-Billancourt, M. le Maire de Garches, Mme le Maire de Marnes-La-Coquette, M. le Maire de la Celle-Saint-Cloud, M. le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, M. le Maire de Saint-Cloud, M. le Maire de Sèvres, Mme le Maire de Vaucresson, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en Mairies et dont un extrait sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture des Yvelines et de la Mairie de Paris ».

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

| | | |
|--|--|---|
| Fait à Paris, le 18 mai 2020 | Fait à Paris, le 20 mai 2020 | Fait à Versailles, le 18 mai 2020 |
| Pour la Maire de Paris | Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation, | Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, |
| et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements | La Cheffe du Bureau Circulation Routière | La Cheffe du Service Education et Sécurité Routières |
| Francis PACAUD | Christelle COIFFARD | Emmanuelle DOYELLE |

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00027 modifiant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00808 du 29 novembre 2019 et BR n° 20.00003 du 15 janvier 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00808 du 29 novembre 2019 et BR n° 20.00003 du 15 janvier 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00003 du 15 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement — 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au **vendredi 21 février 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes déclarés admissibles est fixée au **vendredi 5 juin 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au **mercredi 10 juin 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement
Benjamin SAMICO

Arrêté n° 2020/3118/023 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00804 du 2 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2020 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en tant que sous-directrice des personnels ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *les mots* : « M. Alexis BEVILLARD, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

4°) *les mots* : « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/024 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-000103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00804 du 2 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2020 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en tant que sous-directrice des personnels ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *les mots* : « Mme Laurence MENGUY, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *les mots* : « M. Alexis BEVILLARD, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

4°) *les mots* : « M. Moussa KHALFOUN, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/025 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00804 du 2 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *les mots* : « Mme Anne HOUIX, secrétaire générale de la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *les mots* : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/026 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00804 du 2 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. Alexis BEVILLARD, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 3118/2020/27 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté 2019-00114 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00804 du 2 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2020 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en tant que sous-directrice des personnels ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00114 du 30 janvier 2019, *les mots* : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00114 du 30 janvier 2019, *les mots* : « Mme BARNE LE BORGNE Martine, SCPP » *sont remplacés par les mots* : « Mme BARBE LE BORGNE Martine, SCPP ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/028 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00107 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00804 du 2 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00107 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o) *les mots* : « M. Alexis BEVILLARD, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

2^o) *les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Liste par ordre alphabétique des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre alphabétique des 35 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

| Nom | Nom d'usage | Prénom |
|-------------------|-----------------|--------------|
| AÏSSAOUI | ZAVADIL | Horia |
| BALTHAZARD | VEZIAN | Laëtitia |
| BELONDRADE | | Séverine |
| BERNET | | Marie-Astrid |
| CHAPALAIN | CLEDELIN | Karine |
| CHEVREL | | Florence |
| DI CARLO | | Maryline |
| FINET | | David |
| GAMBIE | | Gaëlle |
| GARSANY | LAPOINTE | Emmanuelle |
| GASPARD | DOMÉSOR | Marie |
| GÄTZI | | Rebecca |
| GONCALVES DA CRUZ | | Sandra |
| GORSKY | | Tatiana |
| GUEDDOUDJ | | Siham |
| HANÉDANIAN | | Rostom |
| HIBON | | Reine |
| HUET | | Sylvie |
| HUGUES | ARCONTE | Catherine |
| LE DILOSQUER | TRAQUET | Lisa |
| MANY | ALPHONSE | Annick |
| MARQUES | | Précilia |
| MARTIN | | Bertrand |
| MATHURIN | MATHURIN-BERGER | Stéphanie |

| Nom (suite) | Nom d'usage (suite) | Prénom (suite) |
|----------------|------------------------|-------------------|
| MAUNIER | TROUILHET | Florence |
| MOUTOUCOUMARO | BRILLANT | Huguette |
| NAJJARIAN | | Osanna |
| NODIN | | Francine |
| PARAN | PARAN-DAVID | Virginie |
| RODRIGUES | | Carlos |
| SANCHO | | Aude |
| SARRASIN | | Lise |
| SIDIBE | | Yansi |
| VECTEN | IZEM | Gwendoline |
| VILO | | Gwenaëlle |

Fait à Paris, le 22 mai 2020

La Présidente du Jury

Juliette DIEU

Liste par ordre alphabétique des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre alphabétique des 50 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

| Nom | Nom d'usage | Prénom |
|------------|---------------|------------|
| ARAGO | | Olivier |
| BENGUADIDA | MORASCHI | Farida |
| BENOÏT | | Guilhem |
| BOUDOUAYA | | Lamya |
| CHHUN | | Catherine |
| DEBBAH | | Sabrina |
| DOLLY | | Karine |
| DORIMOND | | Venise |
| FIDALY | | Zenab |
| FIORENTINI | | Saveria |
| FLAMBARD | JAILLETTE | Elsa |
| GAYE | | Ndeye |
| HEDEL | | Audrey |
| HEDOUX | | Pierre |
| HEREM | | Francine |
| JAIDANE | | Senda |
| JANIW | | Gary |
| JUILLARD | | Margot |
| KHAMAR | GHOMEIDH | Wafa |
| KIONZO | OUENO | Grâce |
| KODIBAYE | | Khalil |
| LABBÉ | | Nicolas |
| LAFONT | | Marion |
| LAIR | | Morgane |
| LEROY | | Bettina |
| LESAIN | | Guillaume |
| MALOU | | Rabha |
| MASSAMBA | HOGDAY | Essy |
| MASSY | MASSY-OLIVIER | Florian |
| MERABET | | Rhalide |
| MEYNAUD | FABREGUETTES | Chloé |
| NIEDDU | | Loredane |
| OLCHOWICZ | | Philippe |
| PAME | | Anne-Laure |
| PETIT | | Raphaël |

| Nom (suite) | Nom d'usage (suite) | Prénom (suite) |
|----------------|------------------------|-------------------|
| RISEDEMONDE | | Françoise |
| ROLLAND | | Laurence |
| ROMAIN | | Marion |
| SAFOUANE | LONGUET | Hanane |
| SAMBA | | Grégory |
| SECHAYE | | Emeline |
| SENE | | Henri |
| SIFAQUI | | Fatiha |
| SIWICKI | | Océane |
| TARI | | Cécile |
| TUCITO | | Marine |
| VANHUSE | | Maxime |
| VELLEYEN | | Dylan |
| VIDALIS | | Nathan |
| ZUCCHET | | Elisa |

Fait à Paris, le 22 mai 2020

La Présidente du Jury
Juliette DIEU

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11034 modifiant l'arrêté n° 2020 T 10996 du 21 avril 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans certaines voies ou portions de voies de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 3131-1 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface des voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10996 du 21 avril 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans certaines voies ou portions de voies à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre les mesures pour enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19 en facilitant les tests de dépistage ;

Considérant que l'installation d'un « Drive in » de dépistage dans certaines voies ou portions de voies, à Paris, répond à l'objectif précité en permettant de limiter les contacts entre les personnes ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre des mesures restrictives de stationnement pouvant être complétées le cas échéant de mesures d'interdiction de circulation, le long du « Drive in », en faveur des seules personnes autorisées en lien avec l'activité de test de dépistage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe 1 prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 avril 2020 susvisé est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté est applicable, à compter du jour de son affichage dans les mairies d'arrondissement concernées et de sa publication et ce, jusqu'à la dépose de la signalisation correspondant à sa mise en œuvre durant toute la période de crise sanitaire instaurée par la loi du 23 mars susvisée. Ses dispositions suspendent toutes dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Annexe : liste des voies ou tronçons de voies concernés.

| Artdt | Désignation | Dénomination | Délimitation de la voie | Côté |
|-------|-------------|-------------------|--|------|
| 7 | Place | Joffre | Entre avenue de la Bourdonnais, à Paris 7 ^e et avenue de Suffren, à Paris 7 ^e et 15 ^e | Pair |
| 11 | Avenue | Mathurin Moreau | Au droit du n° 54 bis sur 4 places de stationnement payant | — |
| 14 | Rue | Raymond Losserand | Au droit du n° 144 sur 2 places de stationnement payant | — |
| 15 | Rue | Vaugirard | Au droit du n° 234, sur 1 place de stationnement payant | — |

Arrêté n° 2020 T 11065 modifiant les arrêtés n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et n° 2019 P 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019 P 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sauvegarde et de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame de Paris sur l'île de la Cité aux abords de la cathédrale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi rédigé :

« La circulation des véhicules et des piétons est interdite dans l'ensemble du périmètre défini à l'article 2.

Par dérogation, la circulation des piétons est autorisée sur une bande de 4 mètres de large devant la FAÇADE DE L'HÔTEL DIEU et RUE DU CLOÎTRE NOTRE DAME sur trottoir côté pair.

En outre, la circulation est interdite QUAI AUX FLEURS, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ et PONT DE L'ARCHEVÊCHÉ du mercredi 27 mai à 20 h au jeudi 28 mai 2020 à 6 h.

L'accès au trottoir du QUAI AUX FLEURS est également interdit aux piétons en vis-à-vis du n° 17 au n° 21 du mercredi 27 mai à 20 h au jeudi 28 mai à 6 h.

Le SQUARE JEAN XXIII est fermé au public ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi rédigé :

« Le stationnement est interdit QUAI AUX FLEURS, du PONT D'ARCOLE jusqu'au n° 19 du quai, côté pair et impair, du mercredi 27 mai à 20 h au jeudi 28 mai 2020 à 6 h ».

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2019 susvisé est ainsi modifié :

« Le stationnement est interdit sur 4 emplacements réservés aux véhicules de Police du mercredi 27 mai à 20 h au jeudi 28 mai 2020 à 6 h ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11133 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorales

emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Goujon, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue à tour au n° 19, rue Jean Goujon, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 23 et 24 mai 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter la rotation des camions dans la rue Jean Goujon, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, entre la PLACE DE LA REINE ASTRID et la PLACE FRANÇOIS 1^{er}.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement :

— au droit et en vis-à-vis du n° 16 au n° 22, sur 19 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 22, sur la zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 17, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 16, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 4 au n° 10, sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 9, PLACE FRANÇOIS 1^{er}, en lieu et place de l'emplacement de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947, 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11189 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que la rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 21, rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 24 mai 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement :

- entre le n° 19 et le n° 21, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 20, sur 1 zone de livraison ;
- entre le n° 22 et le n° 26, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BOURSE et la RUE PAUL LELONG.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0449 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40, rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Décision n° 20-211 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juin 2018, complétée le 6 juillet 2018 par laquelle la SCI FRANCE VALERY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local mixte d'une superficie totale de **307 m²** dont 200,00 m² réservés à l'habitation, situé au 4^e étage gauche, lot 80, de l'immeuble sis 40, rue François 1^{er}, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **306,70 m²**, situés :

— 27, boulevard de Courcelles, à Paris 8^e, un logement privé situé au 2^e étage d'une surface réalisée de 204,80 m² retenus (limite de l'existant) ;

— 25-25 bis, rue Poliveau, à Paris 5^e, deux logements sociaux (bailleur AXIMO) situés au 2^e étage, d'une surface totale réalisée de 101,90 m² ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 13 juillet 2018 ;

Synthèse :

| Adresse des locaux transformés | Arrdt | Étage | Type | Lot ou n° de local | Surface |
|----------------------------------|----------------|-----------------------|------|--------------------|-----------------------|
| 40, rue François 1 ^{er} | 8 ^e | 4 ^e gauche | | 80 | 200,00 m ² |

| Adresse des locaux de compensation | Arrdt | Étage | Type | Lot ou n° de local | Surface réalisée |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------|--------------------|--|
| 27, boulevard de Courcelles | 8 ^e | 2 ^e | T5 | 5 | 204,80 m ² |
| 25-25 bis, rue Poliveau | 5 ^e | 2 ^e | T1 T3 | 302 303 | 32,30 m ² 69,60 m ² |

L'autorisation n° 20-211 est accordée en date du 22 mai 2020.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section Seine et Ouvrages d'Art.

Contact : François WOUTS, Chef du Service du Patrimoine de Voirie.

Tél. : 01 40 28 72 10.

Email : francois.wouts@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 53924.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Responsable du laboratoire de Culture In Vitro.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contact : Mathilde RENARD, Cheffe de Division / Malorie CLAIR, Adjointe-chef de Division.

Tél. : 01 49 57 94 36 ou 01 49 57 94 39.

Email : mathilde.renard@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53745.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet et chargé-e d'études de location touristique.

Service : Sous-direction de l'habitat — Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (BPLH).

Contact : M. François PLOTTIN, chef du bureau.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53768.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet MOA SI.

Service : Cellule Maîtrise d'ouvrage SI de la SDH (Sous-direction de l'habitat).

Contact : Mme Sophie TATISCHEFF, responsable cellule MOA SI.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53919.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de projet études au sein du secteur scolaire.

Service : SAMO — Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur scolaire.

Contact : Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire.

Tél. : 01 43 47 80 12 ou 06 79 06 20 05.

Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53918.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) du 20^e arrondissement.

Poste : Chef-fe du pôle Ressources Humaines, adjoint-e à la cheffe de CASPE.

Contact : Annabelle BARRAL-GUILBERT.

Tél. : 01 71 28 78 40.

Références : AT 20 53912 / AP 20 53913.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPE / Service des projets et des parcours éducatifs / Bureau des actions et projets pédagogiques et éducatifs.

Poste : Chef-fe du Pôle Ressources et Partenariats, adjoint-e au chef de bureau.

Contacts : Jeanne-Marie FAURE, cheffe du BAPPE / Vincent LARRONDE, chef de service.

Email :

jeanne-marie.faure@paris.fr / vincent.larronde@paris.fr.

Référence : AT 20 53905.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens / Domaine Prestations de services.

Poste : Acheteur-se expert-e.

Contact : DFA Recrutements.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Attaché n° 53926.

2^e poste :

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens / Domaine Fournitures pour Équipements Publics.

Poste : Acheteur-se expert-e.

Contact : DFA Recrutements.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

EMAIL : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Attaché n° 53931.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne à la subdivision des plans de surface.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la gestion du domaine — Division des plans de voirie.

Contact : Philippe JAROSSAY.
Tél. : 01 45 45 85 01.
Email : philippe.jarossay@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 53634.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Postes : Technicien-ne-s à la subdivision des plans de surface.

Service : Service du patrimoine de voirie — section de la gestion du domaine — Division des plans de voirie.

Contact : Philippe JAROSSAY.
Tél. : 01 45 45 85 01.
Email : philippe.jarossay@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 53635.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

1^{er} poste :

Poste : Agent-e de Maîtrise, adjoint au responsable du 7^e arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Division 7/8.

Contacts : Emmanuel BERTHELOT, chef de division ou Sam LERICHE, chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 00.

Emails :

emmanuel.berthelot@paris.fr.

sylvain-sam.lerich@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52282.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel, en charge des équipes d'après-midi.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Division 14.

Contacts : Julien FLAGEUL, chef de division / Fabrice ARISI, chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 90 66 96/ 01 53 90 67 02.

Emails : julien.flageul@paris.fr / fabrice.arisi@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53898.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Responsable du magasin de proximité BEDIER (F/H).

Service : SeLT — Section logistique — Magasin de proximité BEDIER.

Contacts : Olivier RIVAS, chef du magasin d'approvisionnement ou Elodie NULAC, son adjointe.

Tél. : 01 71 28 63 95/01 71 28 64 54.

Emails : olivier.rivas@paris.fr/elodie.nulac@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53889.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe d'atelier.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et de l'événementiel — Atelier Cambrai SECTEUR OUEST.

Contacts : Thierry MAURER et Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 53 92 82 55 et 01 55 78 19 36.

Emails : thierry.maurer@paris.fr/pascal.monteil@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53921.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) Italie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 5^e-6^e-13^e-14^e arrondissements — Service du RSA — Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité.

Adresse : 2 sites : 163, avenue d'Italie et 14, rue des Reculettes, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Laure BERTHINIER.

Email : laure.berthinier@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 08.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2020.

Référence : 53935.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA